

## Saisir le défenseur des droits

*Je n'arrive pas à me faire entendre ma situation auprès de la maison des handicapés. Le défenseur des droits peut-il faire quelque chose pour moi ?*



Le défenseur des droits est une institution publique, indépendante des services de l'État et qui a pour mission d'étudier les droits des personnes dans trois matières : la lutte contre les discriminations, les droits de l'enfant et les droits des usagers face au service public.

La saisine du défenseur des droits est confidentielle et gratuite. On peut d'ailleurs le saisir directement (*par internet ou par voie postale*), ou par le biais d'un de ses délégués répartis sur tout le territoire. Avant d'envisager une action en justice, si vous n'arrivez pas à vous faire entendre auprès des services de l'État, cela peut être intéressant de saisir le Défenseur des droits. Vous pouvez d'ailleurs vous faire accompagner par La CSF dans les démarches. Sachez que même si la décision rendue par le Défenseur des droits est en votre faveur, la personne contre laquelle vous agissez ne sera pas dans l'obligation d'obéir à la décision. Néanmoins, si vous deviez agir en justice, la décision (*si elle vous est favorable bien sûr*) pourra vous aider à argumenter que vous êtes dans votre bon droit. Elle peut également vous aider à éclairer le juge dans son travail.

Le défenseur des droits met également à disposition sur son site un recueil d'avis qu'il est intéressant de consulter. En effet, peut être votre situation a déjà fait l'objet d'un avis, auquel cas référez-vous en pour faire respecter vos droits. Un numéro de téléphone est également mis à la disposition du public pour savoir si la situation de la personne entre dans le champ de compétences de l'institution.

Pour plus d'informations :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/>

**09 69 39 00 00**

(prix d'un appel local)